

Avis de dépôt de loyer

Si le propriétaire ne remplit pas l'une des obligations que lui impose la loi ou le bail, le locataire peut, entre autres, demander l'autorisation de déposer son loyer à la Régie du logement.

Avant de demander cette autorisation, le locataire doit donner **un avis de dix jours** au propriétaire. L'avis doit indiquer les motifs du dépôt.

Si le loyer est déposé, le propriétaire peut s'adresser à la Régie du logement pour le récupérer.

Avis à

Nom du propriétaire

Adresse des lieux loués : _____

(Numéro de téléphone)

Je vous avise que je demanderai l'autorisation de déposer mon loyer à la Régie du logement pour les motifs suivants :

si d'ici 10 jours vous n'avez pas rempli votre obligation.

Nom du locataire

Signature du locataire

(Date)